

**DECISION DU MAIRE N°2025-130
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE -
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ENTREPRISE AVRIL EN
SEPTEMBRE SARL

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Saint-Flour et l'Entreprise AVRIL EN SEPTEMBRE SARL sise 145 rue Belleville 75019 PARIS représentée par sa Gérante, Madame Armelle HEDIN.

Article 2 : L'entreprise AVRIL EN SEPTEMBRE SARL assurera une représentation dont les modalités de cession du droit d'exploitation d'un spectacle sont définies dans le contrat susvisé. Celle-ci assurera un spectacle « French Touch made in Germany » le Mardi 5 Août 2025 à 19h00 dans la cour de la Maison des Associations, Place Robert Saunal.

Article 3 : Ce contrat est consenti moyennant le tarif de 1 600 €. La Ville de Saint-Flour prendra en charge la réservation (1 chambre simple) et les frais d'hébergement, la prise en charge des repas (midi et soir), ainsi que les frais kilométriques. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Article 4 : La Ville de Saint-Flour s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 7 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le 11 JUL. 2025

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le 10 JUL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 8 Juillet 2025

Le Maire,



Philippe DELORT



CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE :

Raison sociale de l'entreprise : AVRIL en SEPTEMBRE SARL
N° Siret : 493 557 102 00016
Code APE : 9001Z
Adresse : 145, rue de Belleville 75019 Paris
Téléphone : 01.42.00.24.23
E-mail : administration@avrilenseptembre.fr
N° Licences d'entrepreneur de spectacle : 2 : L-R-20-09044 et 3 : L-R-20-10989
N° TVA intracommunautaire : FR 744 935 571 02
Représentée par : Armelle HEDIN
Qualité : Gérante
Ci-après dénommée " LE PRODUCTEUR ", d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise : Ville de Saint-Flour
N° Siret : 21150187900012
Code APE : 8411Z
Adresse : 1 place d'Armes 15100 Saint-Flour
Téléphone : 04.71.60.68.43
E-mail : evenementiel@saint-flour.fr
N° Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-006560
N° TVA intracommunautaire : FR34211501879
Représentée par : M. Philippe DELORT
Qualité : Maire
Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR ", d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à la représentation :

**« French Touch made in Germany » (60min)
de et avec IMMO (1 personne en tournée)**

Mentions obligatoires : Production Avril en Septembre, avec le soutien du Centre Culturel des Carmes de Langon (33)

Date : Mardi 5 août 2025

B/ L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la représentation de ce spectacle, dans les conditions convenues avec LE PRODUCTEUR, selon les termes du contrat et de sa fiche technique.
En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu ou l'horaire de représentation du spectacle sans l'accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du lieu qui est le suivant : **Cour de la Maison des Associations**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Paraphes :

Prod

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR réalisera 1 représentation du spectacle aux conditions suivantes :

- . Date de représentation : **Mardi 5 août 2025**
- . Lieu et adresse du spectacle : **Cour de la Maison des Associations, Place Robert Saunal 15100 Saint-Flour**
- . Nom du festival : **Saint-Flour Estival**
- . Extérieur ou salle : **Plein air**
- . Contact le jour du spectacle (nom et n° de portable) : **Antoine FALCETTA : 06 85 52 36 43**
- . Horaire d'installation technique sur le lieu de jeu : **a minima 2h30 avant le début du spectacle**
- . Horaire de début du spectacle : **19h00**
- . Durée du spectacle : **60mn**

Contacts détaillés ORGANISATEUR :

Administration : Coralie ALBISSON - service.compta@saint-flour.fr
Communication : Christelle FOURNET - communication.ville@saint-flour.fr
Directeur technique : Tristan PESHAUD FERRAND - secretariat.ctm@saint-flour.net
Accueil des artistes : Antoine FALCETTA – evenementiel@saint-flour.fr

Contacts détaillés PRODUCTEUR :

Diffusion : Christel Ribeiro – christel.ribeiro@avrilenseptembre.fr – 06 60 99 86 49
Administration : Mathilde Pautiers administration@avrilenseptembre.fr 06 63 24 79 80
Technique/logistique : Immo immo.scholz@free.fr 06.84.11.89.37

ARTICLE 2 : VENTE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède, une somme forfaitaire de :

1 200,00€ HT + TVA 5,5% (ou taux en vigueur au jour de la représentation)
Soit **1 266,00€ TTC** (mille deux cent soixante-six euros toutes taxes comprises)

Reste à la charge de l'ORGANISATEUR :

Transport

Indemnité kilométrique de 0,40€/km au départ et retour d'Audenge (33) soit un total de **316,59€ HT (334,00€ TTC)**.

Si l'équipe devait se rendre sur place en transports en commun (train ou avion), il est entendu que l'ORGANISATEUR aura à sa charge logistique et financière les transferts gare ou aéroport/hôtel/lieu de représentation, durant toute la durée du séjour de l'équipe.

Hébergement

L'ORGANISATEUR fournira :

	J-1	JOUR J
Nuitées en défraiements (l'artiste effectuant le trajet en deux fois et prenant une chambre sur la route)		
Chambre simple en prise en charge directe		1

Soit un total de :

- **1** nuitée en chambre simple en prise en charge directe
- **0** nuitées en défraiements au tarif Urssaf en vigueur de 74,30€ HT/nuitée

Merci de réserver des nuitées qui ne soient pas non-annulables et non-remboursables, car les aléas des tournées (problèmes de transport, changement d'équipe technique, maladie d'un artiste, ou autre) entraînent parfois des changements indépendants de notre volonté.

Restauration

L'ORGANISATEUR fournira :

	J-1 soir	JJ midi	JJ soir	J+1 midi
Repas en défraiement				
Repas en prise en charge directe		1	1	

Soit un total de :

- **2** repas en prise en charge directe
- **0** repas en défraiements au tarif Urssaf en vigueur de 20,70€ HT/repas

Droits d'auteurs :

Il est bien spécifié que les droits d'auteurs et de mise en scène à régler à la SACD et à la SACEM restent à la

Paraphes :

PhD

charge de l'ORGANISATEUR, sous simple déclaration avec le titre du spectacle pour la SACD, et avec la liste des morceaux en annexe pour la SACEM – pas de contrats particuliers conclus avec ces sociétés de perception, donc application de leurs conditions habituelles.

Par ailleurs, conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale, l'ORGANISATEUR/responsable de la billetterie prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la « contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT de la part SACD, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution sont à effectuer par l'ORGANISATEUR/responsable de la billetterie à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site www.artiste-auteurs.urssaf.fr.

SOIT UN TOTAL DE VENTE DE 1 516,59€ HT soit 1 600,00€ TTC (mille six cents euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, sera effectué par mandat administratif à 45 jours maximum du jour de représentation, sur présentation d'une facture (dépôt sur Chorus Pro).

RIB : IBAN : FR76 3006 6108 4400 0108 4440 189 / BIC : CMCIFRPP.

ARTICLE 4 : MONTAGE, DEMONTAGE, BALANCE

Afin d'effectuer la mise en place scénographique, le lieu de jeu sera mis à disposition du PRODUCTEUR :

le 5/08/25 à partir de 14h30

Le démontage et le rechargement seront effectués le jour du spectacle après la représentation.

ARTICLE 5 : MATERIEL PUBLICITAIRE

En ce qui concerne les affiches, elles sont fournies sur demande aux conditions suivantes :

Format 40x60 : 30 affiches gratuites, les suivantes à 0,70 centimes HT par affiche, port compris.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers, dans le spectacle. Le spectacle comprendra, les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR se chargera des éventuelles formalités douanières.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement et au déchargement du matériel. Il assurera en outre le service général du lieu : location éventuelle, accueil, gestion du public, circulation, etc. Les salaires, indemnités et charges sociales dudit personnel sont compris dans la mise à disposition du lieu.

L'ORGANISATEUR aura également à sa charge la T.V.A sur les éventuelles recettes en cas de billetterie, les droits d'auteurs (déclaration de l'œuvre à la SACD et des musiques utilisées à la SACEM), le cas échéant les droits voisins, les frais de publicité et toutes autres charges ou taxes dues à cette représentation.

L'ORGANISATEUR assurera la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels d'accueil et de secours médical.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION, MERCHANDISING

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partielle, d'un extrait du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de la faire à son seul arbitraire et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des lieux retenus, ainsi que d'éventuels sous-traitants.

Les droits de merchandising sont détenus exclusivement par le PRODUCTEUR qui se réserve le droit de les utiliser dans l'enceinte du lieu du spectacle sans que l'ORGANISATEUR puisse s'opposer à ce que LE PRODUCTEUR exploite ses droits de merchandising.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, et notamment les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme) que ce soit un lieu fermé, chapiteau, palais des sports ou un lieu couvert.

ARTICLE 10 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie de l'un des artistes indispensables au déroulement du programme, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou à l'autre des parties.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due au PRODUCTEUR hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par ce dernier (sur présentation des justificatifs), et dont le montant ne pourra excéder le prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2.

Dans le cas d'une annulation du spectacle due à L'ORGANISATEUR hors cas de force majeure, celui-ci s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant du prix TTC de la représentation tel que défini à l'article 2 (notamment en cas d'intempéries empêchant la représentation).

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Clause particulière concernant le contexte d'épidémie de Covid-19

Dans l'éventualité d'une épidémie de Covid-19 (ou tout autre virus connu ou inconnu à ce jour), et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (annulation pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou bien décision administrative de fermeture du lieu de représentation) :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part (notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, mais aussi concernant la rémunération du PRODUCTEUR pour son travail d'organisation des représentations), et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés et non remboursables seront dus par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La fiche technique fait partie intégrante du contrat. Elle doit être scrupuleusement respectée et signée par l'ORGANISATEUR.

Fait à Saint-Flour, en 2 exemplaires, le 11 JUIL. 2025

LE PRODUCTEUR
AVRIL EN SEPTEMBRE
Armelle HEDIN



AVRIL EN SEPTEMBRE S.A.R.L.

145 rue de Belleville 75019 Paris
SIRET 493 557 102 00016
APE 923 A

www.avrilenseptembre.fr

L'ORGANISATEUR
Le Maire
M. Philippe DELORT




Paraphes :

PHD



IMMO « French Touch made in Germany »

FICHE TECHNIQUE en rue

MAJ AVRIL 2022

CONTACTS

- **Artistique/technique/logistique** : Immo - 06 84 11 89 37 / immo.scholz@free.fr
- **Diffusion/administration** : Mathilde Pautiers - 06 63 24 79 80 / mathilde.pautiers@avrilenseptembre.fr

ESPACE SCÉNIQUE

- Personnel demandé : **1 personne pour lancement de la bande-son pendant la représentation**, à qui les tops seront transmis pendant le montage – il s'agit de **4 tops au total**.
- Un **point d'accroche pour une corde, supportant une tension de 200kg et qui doit être fixée entre le sol et 1m60 de hauteur maximum**. Cela peut être un arbre, poteau, lampadaire, barrière, bâtiment ou autre, sur le côté ou derrière l'espace scénique, ou bien la voiture d'Immo (ou autre voiture fournie par l'organisateur) qui devra donc stationner sur l'emplacement de jeu.
- Dimension scène : **6m d'ouverture minimum** (7m minimum si la voiture sert de point d'accroche pour la corde) x **6m de profondeur minimum** (7m minimum si la voiture sert de point d'accroche pour la corde).
- **Sol** : goudron, bitume, herbe (si sèche et sans trous), pavés. A éviter : sols mouillés et glissants, sols avec aspérités, terre friable faisant de la poussière.
- Si retranchement en intérieur pour cause de mauvais temps : **3m50 minimum de hauteur sous plafond + 1 poids d'accroche au mur (entre le sol et 1m60 maximum) supportant une tension de 200kg**.
- La possibilité d'un **barnum** peut permettre de protéger le matériel en cas de légère pluie (permettant ainsi de maintenir la représentation si la pluie reste furtive), ou de protéger le public du soleil en cas d'emplacement sans ombre et de forte chaleur.

MONTAGE/DÉMONTAGE

- Durée du spectacle : **1h**
- **Montage : 1h à 1h30. Début du montage au minimum 2h30 avant le spectacle pour être prêt à l'arrivée du public.**
- Démontage : 1h
- **Installation du public** : il est préférable d'en discuter avec Immo en amont, mais pour la visibilité il est surtout important de ne pas installer plus de 3 à 4 rangées de chaises (s'il n'y a pas de scène).
- **Temps minimum entre 2 représentations : 1h30 (si même emplacement de lieu)**
- Personnel demandé : **1 personne à l'arrivée et au départ de l'artiste pour aider au déchargement et rechargement**
- L'ORGANISATEUR prévoira un espace où la voiture de l'artiste pourra être garée, et la possibilité d'accès de la voiture près du lieu de représentation pour le déchargement et le rechargement du matériel.
- **Prévoir nettoyage du plateau (essentiellement des confettis et de la bière) à l'issue de la représentation**, notamment si un autre spectacle joue dans le même lieu en suivant.

SON

- **Prévoir un système de diffusion du son adéquate avec la jauge que vous attendez + 1 lecteur CD, avec branchements électriques correspondants.**
- L'artiste amène son propre micro, et peut exceptionnellement amener un lecteur CD si besoin.

ECLAIRAGE

Un plein feu si représentation de nuit. Minimum : face + 2 projecteurs au sol.

DIVERS

- Une loge pour 1 personne
- A noter en cas de représentation en salle ou de repli en intérieur : **Immo jongle avec des torches enflammées.** Il utilise de l'eau de feu - Aquaflamme (pour torches de jonglage). Il s'agit de matériel spécifique pour ce genre d'effet scénique. Il utilise également des pétards Tigre E-4 (sans danger en intérieur).
- **Immatriculation** véhicule d'Immo : DT 490 XR (VW CADDY MAXI).

DROITS D'AUTEURS « French Touch made in Germany » de IMMO

- **Déclaration de la représentation auprès de la SACD, simplement avec le titre du spectacle**

et

- **Déclaration auprès de la SACEM des musiques utilisées dans le spectacle dans le cadre de sa représentation :**

<i>Titres</i>	<i>Auteurs</i>	<i>Interprètes</i>	<i>Minutages</i>
Symphonie No. 5 Op. 67 Do Mineur Allegro con Brio	Ludwig van Beethoven	Anton Nanut / Ljubljana Radio Symphony Orchestra	1mn
Radioactivity	Kraftwerk	Kraftwerk	2mn

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 juillet 2025 15:07
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-130

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-130, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250710-2025-130-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-130

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Entreprise AVRIL EN SEPTEMBRE SARL

Date de décision : 10/07/2025

Date de transmission : 10/07/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 11 juillet 2025 09:08
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-130

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-130, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250711-2025-130-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-130

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Entreprise AVRIL EN SEPTEMBRE SARL

Date de décision : 11/07/2025

Date de transmission : 11/07/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>